

## Conditions Générales de Vente des Abonnements pour les matchs du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL à domicile

### 1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (« les CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne (« l'Abonné ») accepte de souscrire auprès de la SASP PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL (le « PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL »), un contrat d'abonnement (« l'Abonnement ») constitué de droits d'accès pour assister aux matchs de handball qui sont disputés à domicile au Stade par l'équipe première masculine du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL (« l'Equipe ») au cours d'une Saison (soit la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1) et qui sont compris dans l'une des formules d'Abonnement ci-après définies.

Les présentes sont applicables à tout Abonné et à toute personne bénéficiant de la cession d'un droit d'accès compris dans un Abonnement dans les conditions définies au 12 ci-après. Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment et sans préavis. Les CGV applicables sont celles acceptées par l'Abonné à la date de souscription de l'Abonnement.

### 2. Dispositions communes aux Abonnements

L'Abonnement est nominatif et strictement personnel.

Aucun Abonnement ne sera délivré à toute personne, ou utilisé par toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou s'étant rendu auteur des faits énoncés aux articles 16.a à 16.f ci-après.

Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un titre d'accès valide dans la même partie de tribune. Il est précisé que le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL déconseille aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de 5 ans.

Au sens des présentes, le « Stade » s'entend du stade Pierre de Coubertin, 82, avenue Georges Lafont, 75016 PARIS, ou de tout autre stade qui s'y substituerait et au sein duquel le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL disputera occasionnellement des matchs à domicile compris dans l'Abonnement.

Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL décide seul des tribunes et parties de tribune du Stade dont les places peuvent faire l'objet d'un Abonnement et du nombre desdites places.

La tribune et le numéro de place indiqués lors de la souscription de l'Abonnement sont ceux du stade Pierre de Coubertin. Cependant, le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL se réserve le droit de disputer occasionnellement des matchs compris dans l'Abonnement dans tout autre stade que le stade Pierre de Coubertin. En pareil cas, l'Abonné se verra attribuer par le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées au PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL, une place dans ce Stade de qualité comparable à sa place habituelle, ce que l'Abonné reconnaît et accepte par avance.

### 3. Offre d'Abonnement

Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL pourra proposer la souscription d'une ou plusieurs des formules d'Abonnement suivantes, dans la limite des disponibilités.

**3.1 L'Abonnement Intégral** est composé de droits d'accès permettant à l'Abonné d'assister aux matchs de Championnat de France de division 1, de Ligue des Champions (sauf ½ finale et finale), de Coupe EHF (sauf ½ finale et finale) de Coupe de France (sauf finale) et de Coupe de la Ligue (sauf ½ finale et finale) effectivement disputés par l'Equipe à domicile au Stade au cours de la Saison concernée, sous réserve de qualification de l'Equipe pour ces compétitions, à l'exclusion de tout autre match. Il est précisé que l'Abonnement peut donner accès à une tribune et/ou place différente du Stade selon la compétition concernée.

**3.2 L'Abonnement National** est composé de droits d'accès permettant à l'Abonné d'assister aux matchs de Championnat de France de division 1, de Coupe de France (sauf finale) et de Coupe de la Ligue (sauf ½ finale et finale) effectivement disputés par l'Equipe à domicile au Stade au cours de la Saison concernée, à l'exclusion de tout autre match. Il est précisé que l'Abonnement peut donner accès à une tribune et/ou place différente du Stade selon la compétition concernée.

Il est précisé que la dénomination des compétitions mentionnée dans les présentes est purement indicative et susceptible de modification par l'organisateur desdites compétitions.

### 4. Formules de Réabonnement

Chaque Abonné au titre d'une Saison bénéficie en priorité de la possibilité de souscrire un Abonnement pour la Saison suivante au tarif avantageux « Réabonnement », à l'exception des Abonnés personne morale, pendant des périodes à durée limitée qui sont affichées sur le « Site Internet de billetterie du PARIS SAINT-GERMAIN » (à savoir <http://billetterie.psg>, ou tout site Internet qui s'y substituerait), ou le cas échéant par courrier qui lui sera adressé par le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL sous réserve de disponibilité de la formule

d'Abonnement choisie et sous réserve que leur Abonnement de la Saison précédente et/ou en cours n'ait pas été suspendu et/ou résilié pour quelque motif que ce soit.

### 5. Durée de l'Abonnement

Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL pourra proposer, pour chaque formule d'Abonnement et pour tout ou partie des tribunes ou des catégories de prix, les conditions de durée suivantes, dans la limite des disponibilités :

**5.1 L'Abonnement « Reconductible »** : L'Abonnement souscrit selon cette formule se reconduira tacitement et automatiquement pour la Saison suivante aux conditions tarifaires qui lui auront été préalablement notifiées par le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL et le cas échéant, aux nouvelles conditions générales qu'il aura acceptées, sauf :

- en cas de dénonciation de la part du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL au moins trois (3) mois avant l'échéance de l'Abonnement, (soit avant le 31 mars de la Saison concernée) en raison notamment d'une modification de son offre commerciale, du non-respect des CGV, ou de tout autre motif légitime.

- en cas de dénonciation de la part de l'Abonné via la rubrique mon compte/mon abonnement/mes services du Site Internet de billetterie du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL, ou par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR à l'adresse suivante : SASP Paris Saint-Germain Handball - Service Billetterie/Abonnement - 53, avenue Emile Zola – 92650 Boulogne-Billancourt Cedex, en respectant dans tous les cas un préavis de deux (2) mois, (soit avant le 31 mars de la Saison concernée). Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL rappellera cette faculté à l'Abonné par l'envoi d'un courriel ou d'un courrier à la dernière adresse que ce dernier lui aura communiquée dans le respect des dispositions des articles L. 215-1 à 215-3 et L. 241-3 du Code de la consommation ci-après rappelées :

Article L. 215-1 :

*« Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.*

*Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.*

*Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. »*

Article L. 215-2

*« Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. »*

Article L. 215-3 :

*« Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels. »*

Article L. 241-3 :

*« Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article [L. 215-1](#), les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. »*

**5.2 L'Abonnement « Saison »** : Selon cette formule, l'Abonnement arrive à expiration le 30 juin de la Saison concernée, sans reconduction.

### 6. Commercialisation des Abonnements et tarifs proposés

Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL se réserve la faculté de commercialiser une ou plusieurs des formules d'Abonnement décrites ci-avant. Les tarifs correspondant à chaque formule d'Abonnement et pour chaque partie de tribune sont disponibles sur le Site Internet du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL et/ou « par Téléphone » (au 08.92.72.75.75 [0,34 € la minute] ou à tout autre numéro qui s'y substituerait).

### 7. Procédure de souscription aux Abonnements pour les particuliers

Un particulier ne peut souscrire pour lui-même qu'un seul et unique contrat d'Abonnement selon l'une des formules ci-avant, dans la limite des disponibilités. La souscription d'un contrat d'Abonnement est possible sur le Site Internet de billetterie du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL, et/ou par Téléphone. Néanmoins, le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL se réserve le droit de limiter les canaux de distribution en cours de Saison. Pour s'abonner, le particulier devra communiquer

au PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL les renseignements qui lui seront demandés, payer le prix correspondant à son Abonnement et accepter les présentes Conditions Générales en les acceptant en ligne. Une version des Conditions Générales lui sera envoyée par le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL par courriel. Le cas échéant, l'Abonné devra également fournir une copie de pièce d'identité, un RIB en cours de validité, une photo d'identité respectant les normes disponibles sur le site Internet : [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/depliant\\_norme\\_photo-2.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/depliant_norme_photo-2.pdf), signer une attestation de prélèvement et présenter les justificatifs demandés. A la demande du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL, l'Abonné pourra être amené à se faire photographier au Stade. **La Carte d'Abonnement** est nominative, strictement personnelle et comporte la photographie de l'Abonné et indique la Saison concernée. Elle seule permet l'accès de l'Abonné à sa place numérotée dans le Stade. Elle est envoyée à l'Abonné par courrier, sous réserve de la réalisation des conditions préalables énoncées ci-avant. Au moment de la souscription, l'Abonné peut choisir sa place dans le Stade, au sein du secteur concerné par son offre et sa catégorie de prix, sous réserve de disponibilité.

La souscription à un Abonnement est également possible dans les réseaux de revendeurs qui seraient le cas échéants désignés par le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL.

## **8. Paiement**

### **8.1 Moyens de paiement**

Le prix est payable exclusivement en euros. Les moyens de paiement autorisés sont : Carte Bleue, Visa, Mastercard, E Carte Bleue, Paypal, American Express, Jcb, Cup, Diners, Giropay, Discover, Alipay, Wechat et le prélèvement ainsi que chèque et virement uniquement pour les personnes morales.

Les prélèvements s'effectuent soit en une échéance lors de la souscription de l'Abonnement, soit en plusieurs mensualités égales pendant la durée de l'Abonnement. En cas de paiement par prélèvement, l'Abonné s'engage à ce que son compte bancaire dispose de la provision suffisante pour honorer chaque prélèvement et à maintenir son autorisation de prélèvement jusqu'à la dernière mensualité à honorer.

### **8.2 Lutte contre la fraude**

Le Site Internet de billetterie du PARIS SAINT-GERMAIN bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle.

Afin de prévenir les risques d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions passées sur le Site Internet de billetterie du PSG, le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL (ou son mandataire prestataire de paiement), sans que cela constitue une obligation à sa charge, pourrait être amené à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de l'identité de l'utilisateur du moyen de paiement utilisé pour le règlement. En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL (ou de son mandataire prestataire de paiement) ou de transmettre les justificatifs sollicités, le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL se réserve le droit de ne pas valider la souscription à un Abonnement. Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL se réserve également le droit de procéder à l'annulation d'une souscription qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire ou un risque d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive. Conformément à la réglementation en matière de données personnelles, l'Abonné dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à l'attention du mandataire prestataire de paiement du PSG : ADYEN SARL – 59, rue des Petits champs – 75001 PARIS.

### **8.3 Enregistrement des coordonnées bancaires**

Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL offre la possibilité à l'Abonné d'enregistrer ses coordonnées bancaires pour régler ses futurs achats plus facilement et plus rapidement.

Pour ce faire, l'Abonné doit cocher la case correspondante sur la page de paiement carte bancaire. Une fois le paiement validé, les données relatives à la facturation et à la carte bancaire utilisée sont enregistrées. Les coordonnées bancaires de l'Abonné ne sont pas conservées par le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL mais par son prestataire de paiement sur des serveurs sécurisés. L'Abonné a à tout moment la possibilité de supprimer les données relatives à la carte bancaire enregistrée et/ou de rajouter une autre carte bancaire en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

## **9. Absence de droit de rétractation**

Concernant la vente à distance, la vente d'Abonnements par le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL constituant une prestation de services de loisir devant être fournie selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L.221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à la souscription d'un Abonnement à distance.

## **10. Dispositions spécifiques pour les personnes morales**

### **10.1 - Souscription :**

Une personne morale peut souscrire, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet, un ou plusieurs Abonnement(s) suivant l'une et/ou l'autre des formules prévues ci-avant, dans la limite des disponibilités. Pour ce faire, l'Abonné personne morale remplit et retourne au PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL sous forme électronique qui vaudra seule à titre de preuve le bon de commande disponible sur demande auprès de son contact commercial ou à l'adresse mail [abonnements-entreprises@psg.fr](mailto:abonnements-entreprises@psg.fr).

La souscription est validée par la réception du bon de commande dûment complété et signé et des présentes Conditions Générales de Vente dûment paraphées dans les délais indiqués sur ledit bon de commande (soit 5 jours ouvrés suivant la date d'envoi du bon de commande par le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL, le cachet de la poste faisant foi) et après paiement du prix. L'Abonné personne morale reçoit alors par courriel une copie du bon de commande signé et des présentes Conditions Générales de Vente. Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL pourra discrétionnairement considérer comme caduque tout bon de commande retourné dans un délai supérieur à celui indiqué dessus. Par ailleurs, le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL pourra discrétionnairement considérer la commande comme nulle en cas de non-paiement par l'Abonné de tout ou partie des montants devant être réglés à la souscription. L'Abonné personne morale se porte fort du parfait respect des obligations prévues aux présentes par les bénéficiaires qu'elle désigne. L'abonné personne morale déclare et garantit au PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL que le signataire du bon de commande a tout pouvoir à l'effet de l'engager aux termes des présentes.

### **10.2 – Supports :**

L'Abonnement pour les personnes morales se matérialise par la remise d'une série de billets de matchs correspondant à la formule d'Abonnement souscrite et portant indication du match précis et unique auxquels ils donnent chacun accès (ci-après les « Billets »).

### **10.3 Billets électroniques :**

**10.3.1 Remise :** Les Billets sont disponibles sur le compte personne de l'Abonné via le Site Internet de billetterie du PARIS SAINT-GERMAIN vingt et un (21) jours avant la date du match, sous réserve du calendrier publié par la LNH, la FFHB et/ou l'EHF, après parfait encaissement des sommes correspondantes sous la forme électronique de e-Tickets ou de m-Tickets (les « Billets électroniques »). Les Billets électroniques sont strictement personnels et comportent : le nom de l'Abonné, le nom du bénéficiaire et un numéro de place dans le Stade à respecter impérativement (sous réserve des dispositions de l'article 14.b ci-après).

### **10.3.2 Conditions d'utilisation :**

#### **a - Impression des e-Tickets**

Les e-Tickets doivent être imprimés en portrait sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. En cas de mauvaise qualité d'impression, il est recommandé d'imprimer l'e-Ticket avec une autre imprimante. Le PSG décline toute responsabilité pour les anomalies survenant lors de l'impression des e-Tickets.

#### **b - Téléchargement du m-Tickets**

Le m-Tickets doit être téléchargé sur un mobile ou une tablette via une application mobile dédiée ou sur le site mobile du PSG. Le bénéficiaire doit s'assurer que la batterie de son mobile ou de sa tablette est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son m-Ticket à l'entrée du Stade. Le PSG décline toute responsabilité en cas d'impossibilité par le bénéficiaire à visualiser le m-Ticket sur son mobile ou tablette qui ne serait pas due à un manquement à ses obligations (mobile défectueux, mobile non compatible...)

Le Billet électronique est scanné à l'entrée du Stade et une contremarque est remise au bénéficiaire. La contremarque est nominative et strictement personnelle. Elle comporte le nom du bénéficiaire tel qu'indiqué par l'Abonné conformément aux dispositions ci-avant.

A l'intérieur du Stade, le bénéficiaire doit conserver en toutes circonstances le Billet électronique ainsi que la contremarque. Seul le premier Billet électronique présenté donnera droit à l'accès au Stade.

### **10.4 - Billets papiers**

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'Abonnement Personne morale peut se matérialiser, à la demande de l'Abonné personne morale, par la remise d'une série de Billets papiers thermiques. Dans le cas où l'Abonné choisit la remise des Billets sous forme de Billets papiers, des frais relatifs à l'édition de ces Billets papiers seront ajoutés au Prix de l'Abonnement. L'Abonné personne morale sera ainsi redevable d'une somme supplémentaire qui lui sera préalablement communiquée par le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL. Les Billets papiers sont soit remis en mains propres, soit adressés par courrier à l'Abonné personne morale, pour tous les matchs compris dans l'échéance financière concernée, après parfait encaissement des sommes correspondantes. Les Billets des matchs de Coupe seront adressés à l'Abonné personne morale au fur et à mesure de leur programmation. L'Abonné

personne morale s'engage à connaître l'identité de tout bénéficiaire d'un Billet papier qu'il désigne et à la communiquer au PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL à première demande. Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL n'est pas responsable de la remise des Billets à un autre bénéficiaire que l'Abonné. En conséquence, l'Abonné fait son affaire de remettre gratuitement les Billets de match au bénéficiaire, étant précisé que ce dernier ne peut être une personne faisant l'objet d'une interdiction de stade, d'une suspension ou d'une résiliation prévue à l'article 16 ci-après.

#### **10.5 – Ethique des affaires**

L'Abonné personne morale déclare et garanti avoir connaissance et s'engage à agir dans le strict respect de la législation et réglementations applicables, en France comme l'étranger, contre la corruption, le trafic d'influence et le conflit d'intérêt. L'Abonné personne morale s'engage et se porte fort du respect de cet engagement par ses employés, actionnaires, administrateurs, dirigeants, sociétés, affiliées et sous-traitants ainsi que ses représentants légaux.

#### **11. Accès au Stade**

Tout spectateur doit être titulaire d'un titre d'accès en cours de validité, y compris les enfants, pour accéder au Stade. Pour les matchs compris dans son Abonnement, l'Abonné accèdera au Stade par les guichets signalés à l'entrée de la tribune considérée. L'Abonné doit se munir de son Billet, le cas échéant du e-Ticket imprimé conformément aux dispositions ci-avant ou d'un mobil ou une tablette pour le m-Ticket et d'une pièce d'identité. Le Billet est scanné à l'entrée du Stade. L'Abonné doit conserver en toutes circonstances le Billet Papier. Pour les Billets électroniques, une contremarque est remise au bénéficiaire après sa lecture à l'entrée du Stade. La contremarque est nominative et strictement personnelle. Elle comporte le nom du bénéficiaire tel qu'indiqué par l'Abonné conformément aux dispositions ci-avant. A l'intérieur du Stade, le bénéficiaire doit conserver en toutes circonstances le Billet électronique ainsi que la contremarque. Seul le premier Billet électronique présenté donnera droit à l'accès au Stade. Aux entrées du Stade, l'Abonné accepte de se soumettre aux mesures d'hygiène, aux palpations de sécurité, à une vérification documentaire de son identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet de Police. L'Abonné pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits seront consignés, saisis ou refusés, étant précisé que le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL pourra refuser tout objet en consignes. Toute personne refusant de se soumettre auxdites mesures, contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'entrée au Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade.

L'accès en tribune n'est possible que sur présentation du Billet (ou de la contremarque s'agissant des Billets électroniques). L'Abonné s'installe impérativement à la place qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur son Billet, sauf demande du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL conformément aux dispositions de l'article (14.b) ci-après. Toute sortie du Stade est définitive. Il est précisé que l'accès au Stade n'est plus possible après le début de la seconde mi-temps.

#### **12. Législation relative à la sécurité dans un stade**

Par son contrat d'Abonnement, l'Abonné reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements, le Règlement intérieur du Stade, ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L.332-3 à L.332-16 du Code du Sport. Toute personne présente dans le Stade qui se rend auteur de l'une des infractions définies par ces articles encourt, outre des peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade ainsi que les sanctions prévues à l'article (16.g) ci-après. Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. »

#### **13. Faculté de cession des droits d'accès composant l'Abonnement**

Aucun Abonnement ne peut être cédé intégralement, à titre gratuit ou onéreux. Les droits d'accès composant l'Abonnement peuvent être cédés individuellement par l'Abonné dans les conditions suivantes :

##### **13.1 Cession à titre gratuit**

L'Abonné peut céder à une personne physique, à titre gratuit, un droit d'accès à un match compris dans son Abonnement soit en remettant le Billet papier correspondant (uniquement pour les personnes morales), soit en modifiant le bénéficiaire du Billet électronique correspondant (ci-après le « Transfert »). Le bénéficiaire de cette cession à titre gratuit ne peut être une personne faisant l'objet

d'une suspension ou d'une résiliation prévue au paragraphe 16.g ci-après. La cession à titre gratuit est ferme, définitive et non modifiable

L'Abonné se porte fort du parfait respect des obligations prévues aux présentes par tout bénéficiaire de son d'Abonnement. L'Abonné sera responsable de tous les faits des bénéficiaires. En conséquence, l'Abonné est soumis aux dispositions de l'article 16 ci-après y compris pour les faits commis par un bénéficiaire. Le Transfert est possible jusqu'à 2 heures avant l'heure prévue de coup d'envoi du match. Le Transfert se fait sur le compte dédié de l'Abonné via le Site Internet de billetterie du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL et par l'envoi du Billet électronique accompagné des Conditions Générales de Vente applicables par l'Abonné au bénéficiaire. Une fois le Transfert effectué, seul le bénéficiaire désigné ainsi pourra accéder au Stade pour le match concerné. Dans le cas où le Billet électronique ferait l'objet de plusieurs Transferts successifs, c'est le nom du dernier bénéficiaire désigné qui figurera sur le Billet électronique et seul ce dernier bénéficiaire pourra accéder au Stade. En cas de méconnaissance des dispositions relatives au transfert, le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL pourra, selon les circonstances, saisir tout titre d'accès non conforme et/ou refuser l'accès au porteur ou l'expulser hors du Stade, résilier l'Abonnement faisant l'objet de la cession en cause, ainsi qu'appliquer les dispositions de l'article 16.g ci-après.

##### **13.2 Cession à titre onéreux**

L'Abonné ne peut céder individuellement, à titre onéreux, un droit d'accès à un match compris dans son Abonnement, qu'exclusivement dans le réseau officiel ou la plateforme officielle autorisé(e) par le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL et dédié(e) à cet effet qui serait mis en place le cas échéant par le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL.

La cession interviendra dans les conditions prévues par le prestataire éditant et exploitant ledit réseau/ladite plateforme, l'Abonné s'engageant alors à respecter lesdites conditions. L'Abonné consent d'ores et déjà et donne mandat à l'effet que les sommes lui revenant à raison des cessions de droit d'accès auxquelles il a procédé en application du présent article, soient versées par ledit prestataire au PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL, par priorité et dans la limite de ce qui est dû, en paiement des sommes dues par l'Abonné à ce dernier au titre de l'Abonnement.

##### **13.3 Données personnelles**

Les données personnelles relatives au bénéficiaire d'une cession sont collectées avec l'accord de l'Abonné et dudit bénéficiaire, que l'Abonné reconnaît avoir informé. Elles sont destinées aux services du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL chargés de l'organisation et de la gestion des matchs dans les conditions décrites à l'article 20, dans le respect des obligations légales et réglementaires applicables.

#### **14. Limites de responsabilité**

##### **a – Composition des équipes – Calendrier – Horaires**

Ne sont pas contractuels : les documents publics ou promotionnels présentés à l'Abonné, la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par la LNH, la FFHB, l'EHF et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL ne puisse être engagée.

##### **b - Placement :**

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de sécurité ou d'hygiène, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, les nécessités de l'organisation, ou des cas de force majeure, peuvent exceptionnellement conduire le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL à proposer à l'Abonné d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de sa place habituelle, sans que la responsabilité du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL ne puisse être engagée.

##### **c – Cause étrangère**

La responsabilité du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report ou d'annulation d'un match, d'une décision d'une autorité compétente (ex. : arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la LNH, la FFHB, l'EHF ...). En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non à l'Abonné une compensation.

**d – Match hors Ile-de-France :** Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL se réserve le droit de disputer occasionnellement des matchs à domicile en dehors de l'Ile-de-France. Dans ce cas, et si ledit match a lieu dans un stade situé à plus de 250 km de Paris, l'Abonné disposera d'un délai de huit (8) jours pour faire part au PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL de sa décision de ne pas assister audit match, par lettre recommandée AR adressée à : PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL, 53, avenue Emile Zola – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT. Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL offrira alors à l'Abonné une compensation correspondant à la valeur du match, au prorata du nombre de matchs compris dans son Abonnement,

sur la base de vingt-deux matchs par Saison, sous forme d'un avoir ou d'un remboursement, au choix du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL.

**e – Consignes – Bornes de rechargement :** L'utilisation des consignes et des bornes de rechargement pour appareils électroniques le cas échéant se fait aux propres risques de l'Abonné. En conséquence, le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL déclinera, le cas échéant, toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation, etc. des objets déposés et l'Abonné renoncera à faire valoir toute revendication, de quelque nature qu'elle soit, contre le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL à ce titre.

**f - Incident - Préjudice :** Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'il organise au Stade, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

## **15. Droits à l'image**

Toute personne assistant à une rencontre du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL consent au PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support connu ou à venir en relation avec les matchs et/ou toute opération événementielle s'y rapportant et/ou la promotion du Stade, du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL et/ou de ses partenaires, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les médias digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL à tout tiers de son choix.

## **16. Suspension/Résiliation de l'Abonnement par le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL**

### **a - Impayés**

En cas d'impayé, le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou de résilier l'Abonnement. L'Abonnement suspendu ne pourra être réactivé que contre paiement au PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL du solde des sommes dues. En raison des délais techniques et opérationnels qu'engendrent cette opération, le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL fera ses meilleurs efforts afin de réactiver l'Abonnement après un délai de 4 heures suivant le parfait encaissement des sommes dues. Le non-paiement à leur échéance de tout ou partie des sommes dues par un Abonné professionnel pourra entraîner l'application d'un intérêt moratoire égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, applicable sur la totalité de la créance exigible non acquittée et courant du jour suivant le dernier jour du délai de règlement jusqu'à celle de son complet paiement ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élevant à quarante (40) euros.

### **b - Interdiction de stade**

Dès lors que le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL sera informé, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un Abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL procédera à la résiliation de l'Abonnement de plein droit.

### **c – Revente illicite**

Toute revente/offre de revente ou tout échange/offre d'échange, contre quelque contrepartie que ce soit, d'un droit d'accès compris dans l'Abonnement en dehors du réseau officiel ou de la plateforme officielle autorisé(e) par le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL et qui serait mise en place le cas échéant ainsi que toute cession à titre gratuit de la Carte d'Abonnement le Virage et/ou d'un droit d'accès compris dans l'Abonnement le Virage en dehors des conditions définies à l'article 13.1 est strictement interdite. En cas de non-respect de cette interdiction, le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou résilier de plein droit l'Abonnement sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.

### **d – Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du Stade**

Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par l'Abonné ou le porteur de la Carte d'Abonnement, entraînera, si bon semble au PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL et selon la gravité des manquements, l'application de plein droit des sanctions prévues dans le Règlement intérieur du Stade (notamment l'expulsion du Stade) ainsi que la suspension ou la résiliation de l'Abonnement de plein droit.

### **e – Infractions à l'extérieur du Stade**

Tout comportement en relation avec les activités du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL et/ou de toute section sportive sous l'appellation PARIS SAINT-GERMAIN, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL, de toute section sportive sous l'appellation PARIS SAINT-GERMAIN, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs entraînera, si bon semble au PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL et selon la gravité des manquements, la suspension ou la résiliation de l'Abonnement de plein droit.

### **f - Activités commerciales / paris**

Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale en relation avec les Abonnements et les droits d'accès compris dans les Abonnements sans l'accord préalable écrit du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL. En conséquence et en particulier, il est interdit d'utiliser les Abonnements et/ou les droits d'accès qui y sont compris en relation avec des prestations de relations publiques fournies par l'Abonné ou par tout tiers. Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un match sans l'accord préalable écrit du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL ou, suivant le match concerné, de la LNH, la FFHB ou l'EHF. Il est également interdit à tout Abonné d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de match à des fins autres que privées, sans l'accord préalable écrit du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL ou, suivant le match concerné, de la LNH, la FFHB ou l'EHF. Enfin, dans le cadre de la lutte contre les risques de fraude qu'engendrent les paris sportifs, il est formellement interdit à tout Abonné de parier dans l'enceinte du Stade sur le match en jeu sans l'autorisation du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL. Le non-respect de ces interdictions entraînera de plein droit, si bon semble au PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL, la suspension ou la résiliation de l'Abonnement de plein droit.

**g - En cas de résiliation d'un Abonnement par le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL,** la totalité des sommes dues et à devoir par l'Abonné au titre dudit Abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires. Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non un remboursement dont le montant sera égal aux sommes déjà encaissées et correspondant au nombre de matchs restant à jouer compris dans l'Abonnement résilié.

## **17. Vidéoprotection**

L'Abonné est informé que, pour sa sécurité, le Stade peut être équipé d'un système de vidéoprotection placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est le cas échéant prévu pendant le délai de conservation des images conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité intérieure. Il peut s'exercer par courrier à l'adresse suivante : SASP Paris Saint-Germain Handball - Service Sécurité - 53, avenue Emile Zola - 92100 Boulogne-Billancourt.

## **18. Perte ou Vol de la Carte d'Abonnement ou d'un lot de Billets Papier**

En cas de perte ou de vol de la Carte d'Abonnement, l'Abonné prévendra le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL par téléphone ou via le Site Internet de billetterie du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL et fournira une déclaration de perte ou de vol d'un Commissariat de Police pour se voir éditer un duplicata. Si la Carte d'Abonnement originale a déjà été utilisée un jour de match, le duplicata ne sera valable qu'à compter du match suivant. L'édition d'un duplicata rend la ou les cartes originales invalides. Chaque duplicata coûte trente (30) € TTC. Le duplicata d'un lot complet de Billets Papiers pour un match souscrit en Abonnement Entreprise est facturé cinquante (50) € TTC.

## **19. Intuitu personae**

L'Abonné reconnaît que le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL lui a consenti la souscription d'un Abonnement en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, l'Abonné garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'Abonnement. L'Abonné s'engage notamment à maintenir une adresse de courriels valide pendant la durée de l'Abonnement.

## **20. Protection des données personnelles**

Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées par l'Abonné dans le respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles et de la politique en matière de protection des données personnelles du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL accessible sur son site internet, et ce uniquement pour l'organisation et la gestion des matchs inclus dans la formule d'Abonnement et afin de tenir l'Abonné informé de l'actualité du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL, de ses partenaires et du Stade.

Il est par ailleurs rappelé que, dans le respect des dispositions de l'article L.332-1 du Code du sport et aux fins d'assurer la sécurité des manifestations sportives, le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL peut refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatifs à la sécurité de ces manifestations. A cet effet et en qualité d'organisateur de manifestations sportives, le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL réalise un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements ci-dessus énoncés, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

L'Abonné est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données le concernant lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ainsi que d'effacement. L'Abonné peut demander la portabilité des données qui le concernent. L'Abonné a également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. L'Abonné peut par ailleurs transmettre au PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL ses instructions pour la conservation, l'effacement ou la communication des données en cas de décès et désigner la personne qui en aura la charge. Pour exercer ces droits, il lui suffit d'envoyer un message accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse électronique suivante : [billetterie@psg.fr](mailto:billetterie@psg.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : SASP Paris Saint-Germain - Service Billetterie/Abonnement - 53, avenue Emile Zola – 92650 Boulogne-Billancourt Cedex. L'Abonné peut également contacter le délégué à la protection des données en écrivant à l'adresse suivante : [dpo@psg.fr](mailto:dpo@psg.fr). Une réponse sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL fera de son mieux pour répondre aux interrogations concernant les traitements de données personnelles qu'il réalise. Conformément à la réglementation applicable, l'Abonné peut, s'il le souhaite, introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site (<https://www.cnil.fr>).

## **21. Suivi/Relation client**

Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de votre souscription et à l'utilisation de votre Abonnement, le PARIS SAINT-GERMAIN est joignable par téléphone au : 09.70.55.75.75. (numéro non surtaxé).

## **22. Droit applicable/Médiation/Litige**

Les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements sont soumises au Droit français. Tout litige relatif à la souscription ou l'utilisation d'un Abonnement devra être porté à la connaissance du PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL par lettre recommandée à l'adresse suivante : PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL – 53, avenue Emile Zola.

Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, en cas de litige, l'Abonné peut recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS dont relève le PARIS SAINT-GERMAIN HANDBALL en vue d'une résolution amiable :

par voie électronique : [www.medicys.fr](http://www.medicys.fr), ou par voie postale : MEDICYS - 73, Boulevard de Clichy 75009 Paris"

A défaut de règlement amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

**Par son acceptation en ligne, l'Abonné reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements, le Règlement intérieur du Stade, et le tarif de son Abonnement.**